



Réunion d'information

Taxe de séjour

2 mars 2023

A quoi sert la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est affectée, conformément à la loi, au budget de l'Office de tourisme. Elle lui permet plus particulièrement :

- D'améliorer les moyens de financement du développement touristique local.
- De développer les services en termes de promotion touristique, d'accueil, d'actions marketing...

Ces actions ont pour but de développer la fréquentation touristique.

Exemples d'actions financées en 2022 grâce au produit de taxe de séjour collecté en 2021

- Brochures touristiques (Pass'vacances, carnet d'inspiration, magazine...)
- Actions de communications collectives avec les OT du Béarn (partenariat France Bleu Béarn, Hebdo de l'été)
- Participation à des salons touristiques (Bordeaux fête le Vin, Salon du Vin et de la Gastronomie de Morlaàs)
- Actions marketing avec l'ADT (replay, clip cinéma, TV segmentée)
- Encarts publicitaires (Pyrénées Magazine, Bigorre Mag)

La taxe de séjour au réel

- ▶ Elle doit être réglée par toute personne séjournant à titre onéreux dans des hébergements touristiques.
- ▶ Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la collectivité.

Au réel, c'est le touriste qui règle la taxe de séjour.

Les tarifs de la taxe

- Les hébergements classés ont un tarif fixe de taxe de séjour qui dépend de leur classement
- Les chambres d'hôtes et auberges collectives sont dans la même tranche tarifaire que les établissements 1*
- **Pour les hébergements non classés, le tarif est proportionnel au tarif de location (réforme de 2019)**
- La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute à ces tarifs
- **Attention ! Les labels (clés, épis...) ne font plus office de classement depuis le 1^{er} janvier 2019**

Grille tarifaire 2023

Catégories d'hébergements	Tarif CCPN	TATS	Total
- Palaces - Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5* - Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4*	0,70 €	0,07 €	0,77 €
- Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3* - Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2* - Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1* - Villages de vacances 1, 2, 3, 4, 5* - Chambres d'hôtes - Auberges collectives - Terrains de camping/caravanage 3, 4 et 5* - Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Emplacement aires de camping-car par tranche de 24h	0,50 €	0,05 €	0,55 €
- Terrains de camping/caravanage 1 et 2* - Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
- Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, chambres d'hôtes et auberges collectives (montant journalier plafonné à 0,77 € par personne assujettie et par nuit)	5 %	0,5 %	5,5 %

Les exonérations

- ▶ Les mineurs de moins de 18 ans ;
- ▶ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le Pays de Nay;
- ▶ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Tous les autres cas d'exonération ou de réductions
ne sont plus valables.**

Calcul de la taxe proportionnelle

EXEMPLE 1 : Une famille composée de 2 adultes et 2 enfants mineurs ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé au prix de 50€ HT la nuit.

- Prix de la nuitée : $50\text{€} / 4 \text{ occupants} = 12,50\text{€}$ par nuitée
- Tarif de la taxe par nuitée : 5% de $12,50\text{€} = 0,63\text{€}$ de taxe de séjour
- La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce montant : 10% de $0,63\text{€} = 0,06\text{€}$
- Taxe de séjour à facturer : $(0,63\text{€} + 0,06\text{€}) \times 2 \text{ assujettis} \times 7 \text{ nuits} = 9,66 \text{ €}$

Calcul de la taxe proportionnelle

EXEMPLE 2 : Une famille composée de 2 adultes et 2 enfants mineurs ayant séjourné 5 nuits dans un meublé non classé au prix de 100€ HT la nuit.

- Prix de la nuitée : $100\text{€} / 4 \text{ occupants} = 25\text{€}$ par nuitée
- Tarif de la taxe par nuitée : 5% de $25\text{€} = 1,25\text{€}$ de taxe de séjour
- Or le montant de la taxe de séjour intercommunale est plafonné à $0,70\text{€}$
- La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce montant :
 10% de $0,70\text{€} = 0,07\text{€}$
- Taxe de séjour à facturer : $(0,70\text{€} + 0,07\text{€}) \times 2 \text{ assujettis} \times 5 \text{ nuits} = 7,70\text{€}$

Un outil de calcul à votre disposition

<https://paysdenay.taxesejour.fr/>

Pour calculer le montant à percevoir :



1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE
ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif taxe (*)
Palaces	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5,00 % + taxe additionnelle
---	-----------------------------

(*) Taxe additionnelle de 10 % au profit du conseil départemental des Bouches-du-Rhône incluse.



2 SAISISSEZ
vos informations

Calcul du montant à percevoir pour un séjour	
5,00 % + taxe additionnelle (Taux applicable)	
100	Tarif de la nuit HT (en euros)
4	Nombre d'occupants
7	Nombre de nuits
3	Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = **25,00€**
- **5%** de **25,00€** soit **1,25€**
- Tarif taxe de séjour = **1,25€** + 10% de **1,25€** (taxe additionnelle départementale) soit **1,38€**
- À collecter : **1,38€** (tarif de la taxe de séjour) x **7** (nombre de nuits) x **3** (nombre d'assujettis)

21 NUITÉES soit **28,98€**

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être
affichés dans l'établissement.

Quel que soit le canal de commercialisation, la taxe de séjour est dûe

Les opérateurs numériques **intermédiaires de paiements** doivent collecter
la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2019

- ▶ Airbnb
- ▶ HomeAway Abritel
- ▶ Le Bon Coin
- ▶ Booking
- ▶ Gîtes de France
- ▶ Autres sites web dont étrangers
- ▶ Agences immobilières

Attention ! Vérifiez sur la facture de l'opérateur numérique si la taxe de séjour y est bien mentionnée :

- soit ce séjour a fait l'objet d'une collecte par l'opérateur numérique et vous n'avez rien à collecter ni à déclarer
- soit ce séjour n'a fait l'objet d'aucune collecte par l'opérateur numérique et vous devez collecter vous-même la taxe de séjour, la déclarer et la reverser.

Dématérialisation : un portail d'information, de déclaration et de paiement en ligne



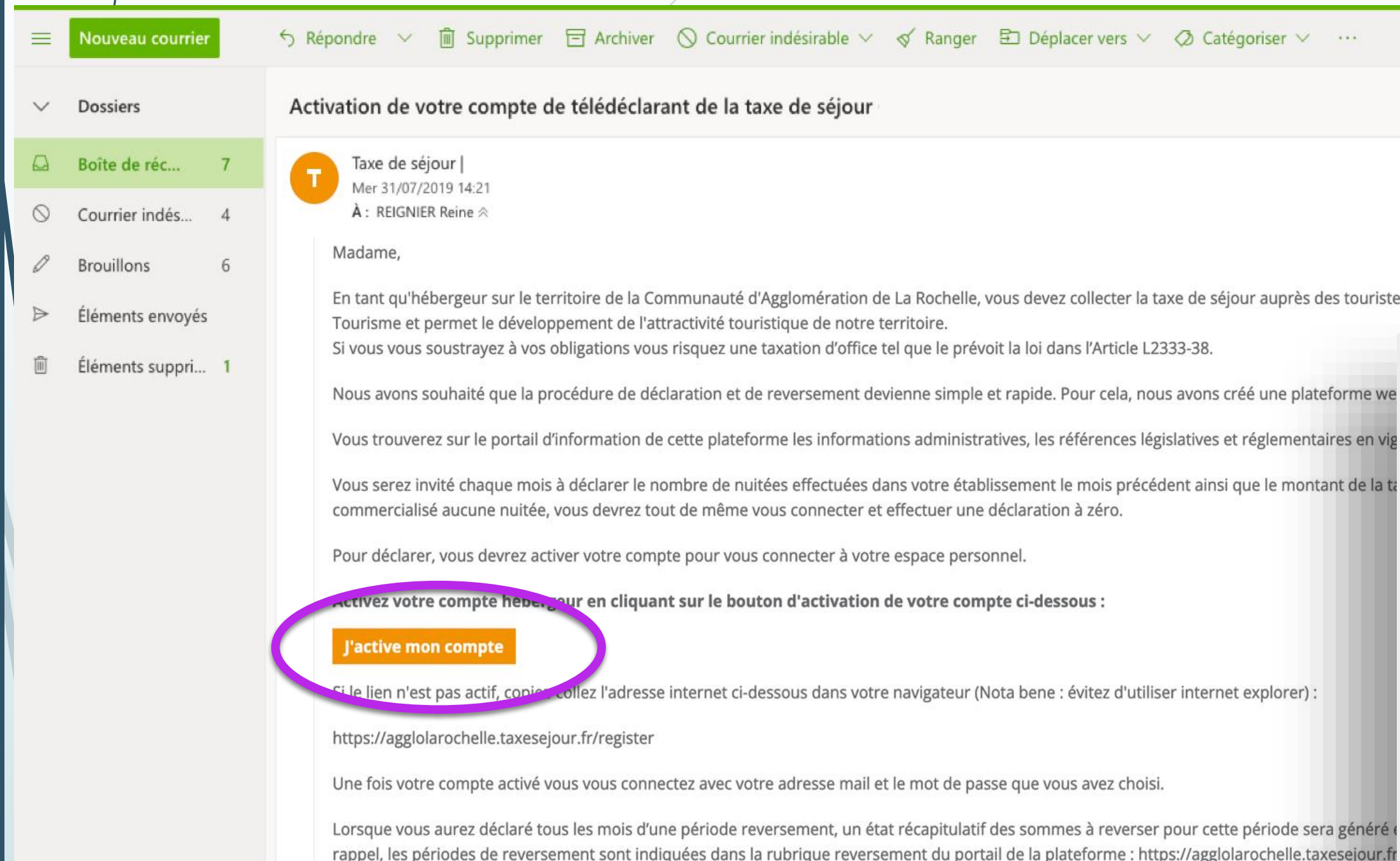
- ✓ Être informé
- ✓ Trouver des réponses
- ✓ Déclarer en ligne
- ✓ Reverser en ligne
- ✓ Obtenir vos reçus

<https://paysdenay.taxesejour.fr/>

Le courriel d'activation de compte

1 - Accédez au courriel depuis votre boîte mail

Cliquez sur le bouton « J'active mon compte » du courriel d'activation



2 - Créez votre mot de passe

Attention, pour des raisons de sécurité, il doit contenir :

- Au moins 8 caractères
- Au moins 1 minuscule
- Au moins 1 majuscule
- Au moins 1 chiffre
- Au moins 1 caractère spécial parmi ?!#%\$

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE DE TÉLÉDECLARATION TAXESEJOUR.FR

VOUS N'AVEZ PAS ENCORE ACTIVÉ VOTRE COMPTE ?

Créez votre mot de passe

Courriel

Mot de passe

Confirmation du mot de passe

Votre mot de passe doit vérifier toutes ces conditions :

- ✓ Au moins 8 caractères
- ✓ Au moins 1 minuscule
- ✓ Au moins 1 majuscule
- ✓ Au moins 1 chiffre
- ✓ Au moins 1 caractère spécial parmi ?!#%\$

ENREGISTRER ET ACTIVER MON COMPTE

[RETOUR À LA PAGE DE CONNEXION](#)

**VOUS AVEZ REÇU
UNE INVITATION PAR COURRIEL
POUR ACTIVER VOTRE COMPTE
PERSONNEL SUR LA PLATEFORME
TAXESEJOUR.FR**

DÉCOUVREZ
LA PROCÉDURE
EN 90 SECONDES

01:16

Le courrier postal d'activation de compte

Dans le cas où votre adresse mail est inconnue des services de la collectivité, vous recevez un courrier postal dans lequel est renseigné votre **code d'activation**.



Ville, 00/00/2019

Objet : Taxe de Séjour

Madame, Monsieur, XXXXXXXX Xxxxxx
00 Xxxxxxxx XXXXXX XXXXXX
00000 VILLE

Madame, Monsieur,

En tant qu'hébergeur sur le territoire de XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX, vous devez collecter la taxe de séjour auprès des touristes qui séjournent chez vous. Celle-ci permet le développement de l'attractivité touristique de notre territoire.

Nous avons souhaité que la procédure de reversement soit la plus simple possible. Aussi avons-nous créé une plateforme web : <https://xxxxxxx.taxesejour.fr> sur laquelle vous devrez tous les mois avant le 15, nous déclarer le nombre de nuitées effectuées dans votre établissement le mois précédent ainsi que le montant de la taxe de séjour.

Pour pouvoir déclarer, vous devez activer votre compte et initialiser votre mot de passe. Aidez-vous du guide d'hébergeur de la télédéclaration ci-joint.

Activer votre compte à l'aide de votre adresse mail :
dev@nouveauxterritoires.fr
Votre code d'activation : 471d5254

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme web, vous devez déclarer par courrier postal, avant le 10 de chaque mois, le nombre de nuitées effectuées dans votre établissement le mois précédent. Envoyez pour cela le formulaire du registre du logeur papier dûment rempli. Pour obtenir ce formulair contactez votre service taxe de séjour.

À partir des données que vous nous aurez communiquées chaque mois, les sommes à reverser seront automatiquement calculées chaque fin de xxxxxxxx sur un état récapitulatif. Vous pourrez alors reverser la taxe facilement directement en ligne depuis vtre compte, par virement bancaire ou en nous retournant par courrier postal un chèque accompagné de cet état récapitulatif signé à : Votre collectivité - 0 rue Adresse - Code postale VILLE.

Vous trouverez sur <https://xxxxxxx.taxesejour.fr> toutes les informations administratives ainsi que les références législatives et réglementaires en vigueur.

Pour tout renseignement complémentaire ou en cas d'erreur dans les données vous concernant, n'hésitez pas à prendre contact avec notre service taxe de séjour à l'adresse : xxxxxxx@taxesejour.fr ou au 00 00 00 00 00.

Dans l'attente, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

XXXXXXXX XXXXXXXX

Président de XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX

Votre Collectivité

00 adresse - code postal VILLE

Tel. 00 00 00 00 00 | xxxxxxx@taxesejour.fr | <https://xxxxxxx.taxesejour.fr>

Ce courrier postal est accompagné d'une fiche d'aide à l'activation de votre compte.

ACTIVER VOTRE COMPTE

CODE D'ACTIVATION REÇU PAR COURRIER POSTAL

Pour des raisons de sécurité et d'ergonomie, vous devez utiliser les navigateurs dans leur version la plus récente.
Les navigateurs supportés sont : Chrome, Firefox, Safari, Edge.

LA PAGE D'ACCUEIL DU SITE D'INFORMATION SUR LA TAXE DE SÉJOUR : <https://tosse.taxesejour.fr>

1

Rendez-vous sur la page d'accueil du site d'information sur la taxe de séjour :
<https://tosse.taxesejour.fr>

2

Cliquez sur « Je déclare mes nuitées » En haut à droite de votre page accueil.
JE DÉCLARE MES NUITÉES!

CONNEXION À LA PLATEFORME DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT TAXESEJOUR.FR

3

ACTIVER VOTRE COMPTE

Si vous avez reçu votre code d'activation par voie postale. À condition de ne pas l'avoir déjà fait.

ACTIVER MON COMPTE

4

Saisissez votre code d'activation et votre courriel

VOUS N'AVEZ PAS ENCORE CRÉÉ VOTRE COMPTE ?

Saisissez votre code d'activation et le courriel de votre compte de télédéclaration

Courriel

Code d'activation

Enregistrer et activer mon compte

CODE D'ACTIVATION
Communiqué dans le courrier postal que vous avez reçu

4 A

SI VOTRE COURRIEL EST CONNU PAR NOS SERVICES

A1

Compte activé, courriel connu par nos services

VOTRE COMPTE EST ACTIVÉ

VOUS VENEZ DE RECEVOIR UN COURRIEL À L'ADRESSE courriel@exemple.fr

Pour finaliser l'activation de votre compte, consultez ce courriel et cliquez sur le lien qui vous permettra de choisir votre mot de passe.
ATTENTION : Ce lien a une durée de validité de 60 minutes.

A2

Dans votre boîte mail, cliquez sur le lien qui vous permettra de créer votre mot de passe.

4 B

SI VOTRE COURRIEL N'EST PAS CONNU PAR NOS SERVICES

B1

Cliquez sur « Continuer » pour démarrer une recherche approfondie

NOUS AVONS BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS POUR ACTIVER VOTRE COMPTE.

Continuer

B2

Sélectionnez votre statut et remplissez les champs associés.

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE TAXESEJOUR.FR

VOUS ÊTES ? ☐ Particulier ☐ Société

Nom

Prénom

☐ Acceptation de la Politique de Confidentialité

Précédent Suivant

B3

Saisissez la commune et l'adresse de votre hébergement

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE TAXESEJOUR.FR

Merci de renseigner l'adresse de votre hébergement

Adresse de l'hébergement

Complément d'adresse de l'hébergement

Rechercher votre commune :

☐ Acceptation de la Politique de Confidentialité

Précédent Suivant

B4

Saisissez votre courriel et votre numéro de téléphone

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE TAXESEJOUR.FR

Veillez choisir vos identifiants de connexion

Courriel

Confirmation courriel

Numéro de portable

Mot de passe

Précédent Suivant

Comment gérer la taxe de séjour ?

- ▶ La percevoir auprès des touristes du 1^{er} janvier au 31 décembre
- ▶ Tous les mois, **avant le 15**, renseigner sur la plateforme le **nombre de nuitées** réalisées dans son établissement le mois précédent.
- ▶ Le reversement intervient **3 fois par an** en fin de période quadrimestrielle:
 - taxe collectée du 1^{er} janvier au 30 avril : reversement du 1^{er} au 31 mai
 - taxe collectée du 1^{er} mai au 31 août: reversement du 1^{er} au 30 septembre
 - taxe collectée du 1^{er} septembre au 31 décembre: reversement du 1^{er} au 31 janvier

👍 Une procédure simple pour l'hébergeur

1

JE COLLECTE
LA TAXE

Je collecte la taxe de séjour auprès des touristes qui fréquentent mon hébergement avant leur départ.

2

JE
DÉCLARE

Tous les mois, je renseigne sur la plateforme le nombre de nuitées collectées.

3

JE REÇOIS MON ÉTAT
RÉCAPITULATIF

À la fin de chaque période, je reçois mon état récapitulatif

4

J'EFFECTUE MON
REVERSEMENT

Je reverse facilement par paiement en ligne, ou par chèque accompagné de mon état récapitulatif.

5

J'OBTIENS MON REÇU DE
PAIEMENT

Dans mes courriels ou à télécharger dans mon espace personnel.

Le 1^{er} du mois, vous recevez un mail vous invitant à déclarer vos locations du mois précédent



Taxe de séjour | Communauté de Communes Test...

Boîte de...tion - iCloud

1 juin 2021 à 20:55

Invitation à déclarer la taxe de séjour pour le mois de mai 2021

À : jerome payany,

Répondre à : dev@nouveauxterritoires.fr



Madame, Monsieur,

Le mois de mai 2021 est terminé.

Vous pouvez dès à présent déclarer le nombre de nuitées et le montant que vous avez collecté, pour le mois et le(s) hébergement(s) suivant(s) :

- La Vie Facile
- La Fantaisie
- Meublé loué 1

La date limite de déclaration est le 15 juin 2021.

Nous vous remercions de bien vouloir nous les communiquer en effectuant [votre ou vos déclarations sur la plateforme](#).

Si vous avez oublié vos accès, cliquez sur le lien « Mot de passe oublié ? » de la [page de connexion à la plateforme](#) pour récupérer un nouveau mot de passe.

Sincères salutations,

Teste V4 1 - Taxe de séjour

1 rue du Lebel

ZA plus

13010 Marseille

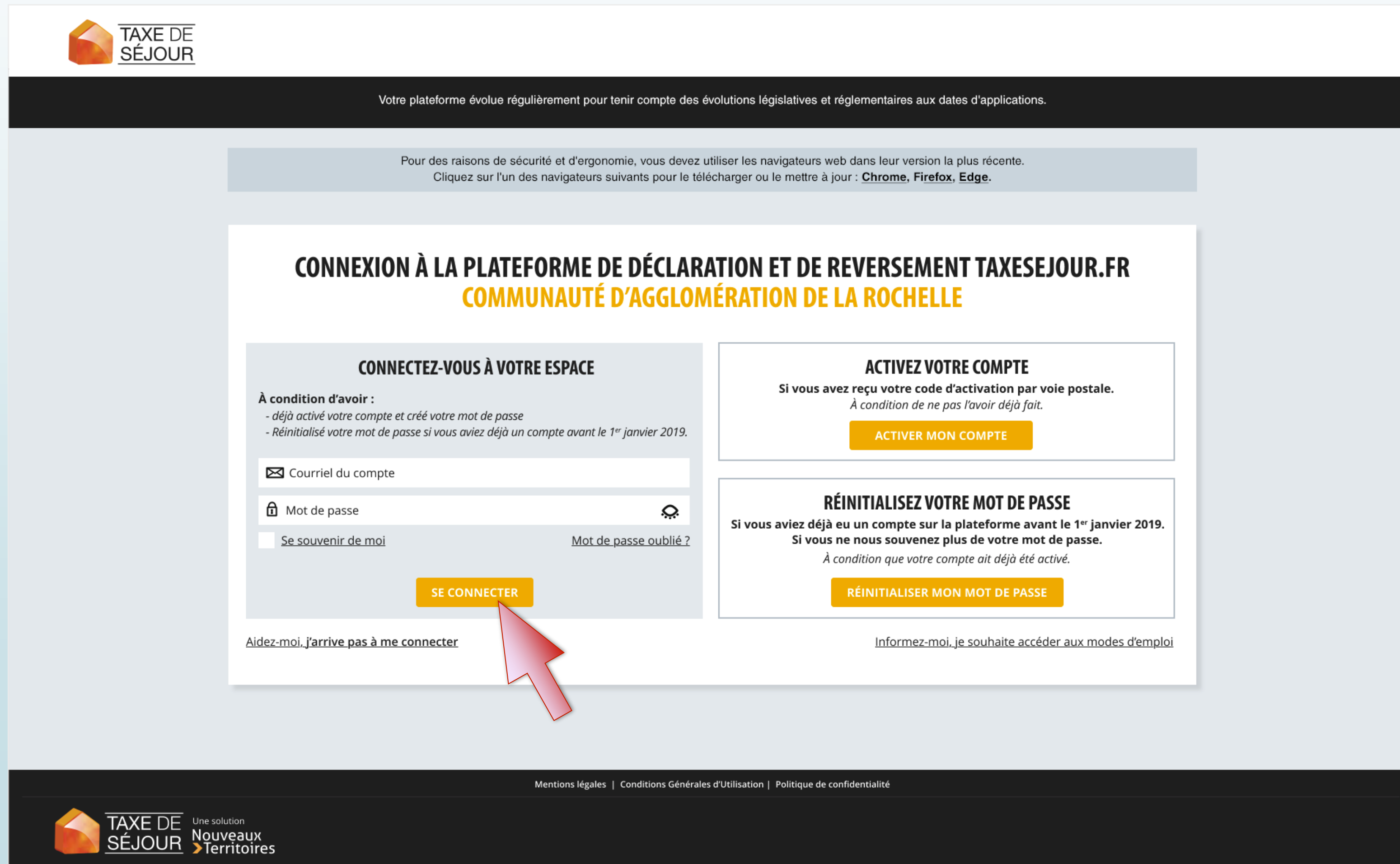
Tél : 04 00 00 00 00 | dev@nouveauxterritoires.fr

Retrouvez tous vos services sur test1v4.taxesejour.fr



Accéder à votre compte

Renseignez votre adresse mail et le mot de passe que vous avez créé,
puis cliquez sur « SE CONNECTER »



TAXE DE SÉJOUR

Votre plateforme évolue régulièrement pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires aux dates d'applications.

Pour des raisons de sécurité et d'ergonomie, vous devez utiliser les navigateurs web dans leur version la plus récente.
Cliquez sur l'un des navigateurs suivants pour le télécharger ou le mettre à jour : [Chrome](#), [Firefox](#), [Edge](#).

CONNEXION À LA PLATEFORME DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT TAXESEJOUR.FR COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE

À condition d'avoir :

- déjà activé votre compte et créé votre mot de passe
- Réinitialisé votre mot de passe si vous aviez déjà un compte avant le 1^{er} janvier 2019.

Courriel du compte

Mot de passe 

☐ Se souvenir de moi [Mot de passe oublié ?](#)

SE CONNECTER

[Aidez-moi, j'arrive pas à me connecter](#)

ACTIVEZ VOTRE COMPTE

Si vous avez reçu votre code d'activation par voie postale.
À condition de ne pas l'avoir déjà fait.

ACTIVER MON COMPTE

RÉINITIALISEZ VOTRE MOT DE PASSE

Si vous aviez déjà eu un compte sur la plateforme avant le 1^{er} janvier 2019.
Si vous ne nous souvenez plus de votre mot de passe.
À condition que votre compte ait déjà été activé.

RÉINITIALISER MON MOT DE PASSE

[Informez-moi, je souhaite accéder aux modes d'emploi](#)

Mentions légales | Conditions Générales d'Utilisation | Politique de confidentialité

TAXE DE SÉJOUR Une solution Nouveaux Territoires

Espace hébergeur



TAXE DE
SÉJOUR

J'ENREGISTRE MES SÉJOURS

JE DÉCLARE

Revenir à l'administration

TOUANEN-HÉBERGEUR ELISE ▾



Communauté
de communes

TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS

?

UNE QUESTION

Contactez le gestionnaire de la
taxe de séjour :

CONTACTER

MES ACTIONS

REGISTRE DES SÉJOURS

Dernier séjour : ESPÉRANCE, le 31/05/2021

3 Registres ouverts

J'ENREGISTRE MES SÉJOURS

DÉCLARATION

Dernière déclaration : BOIS DE TECK, février 2021

5 déclarations

JE DÉCLARE

HÉBERGEMENTS ACTIFS

MERVEILLE DU MONDE | Hôtel de tourisme ★★☆☆☆ (3 étoiles) | REEL

ESPÉRANCE | Meublé de tourisme ★★★★★ (Non classé) | REEL

NATURE VERT | Auberge collective | REEL

BOIS DE TECK | Meublé de tourisme ★★★★★ (1 étoile) | REEL

VOIR

VOIR

VOIR

VOIR

ACTUALITÉS

NOUVEAU PAIEMENT EN LIGNE

Nous avons mis en place un système de paiement qui relie notre plateforme de la
taxe de séjour avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Vous pouvez maintenant reversez le montant de la taxe de séjour directement
depuis votre compte hébergeur en toute sécurité.

Si vous désirez voir la procédure avant de vous lancer cliquer sur "EN SAVOIR PLUS".

Vous accéderez à une vidéo de démonstration de la procédure de paiement en ligne
depuis un compte hébergeur.

EN SAVOIR PLUS

Suivant 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Précédent

FERMETURES À VENIR



AUCUNE FERMETURE
ENREGISTRÉE

Déclaration au séjour
OU
Déclaration globale avec justificatifs

Mentions Légales | Conditions Générales d'Utilisation | Politique de confidentialité

 TAXE DE
SÉJOUR Une solution
Nouveaux
Territoires

1- Déclaration globale mensuelle avec pièces justificatives



Communauté de communes

TABLEAU DE BORD

MES Hébergements

MES Déclarations

MES Règlements

MES États Récapitulatifs

MES Demandes

MES Documents

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS

?

UNE QUESTION

Contactez le gestionnaire de la taxe de séjour :

CONTACTER



TAXE DE SÉJOUR

2 J'ENREGISTRE MES SÉJOURS

9 **JE DÉCLARE**

4 JE PAYE EN LIGNE

HÉBERGEUR TUTORIEL

TABLEAU DE BORD > JE DÉCLARE

JE DÉCLARE

Liste des différentes déclarations que vous avez à saisir ou à valider.

9 DÉCLARATIONS MANQUANTES

Hébergement	Catégorie	Période	Actions
MEUBLÉ DU TUTORIEL	Meublé de tourisme ★★★★★	AVRIL 2022	DÉCLARER
MEUBLÉ DU TUTORIEL	Meublé de tourisme ★★★★★	MAI 2022	DÉCLARER ▶
CHAMBRE D'HÔTES DU TUTORIEL	Chambre d'hôtes	AVRIL 2022	DÉCLARER ▶
CHAMBRE D'HÔTES DU TUTORIEL	Chambre d'hôtes	MAI 2022	DÉCLARER ▶
HÔTEL DU TUTORIEL	Hôtel de tourisme ★★★★★	AVRIL 2022	DÉCLARER ▶
HÔTEL DU TUTORIEL	Hôtel de tourisme ★★★★★	MAI 2022	DÉCLARER ▶
VILLAGE DE VACANCES DU TUTORIEL	Village de vacances ★★★★★	MARS 2022	DÉCLARER ▶
VILLAGE DE VACANCES DU TUTORIEL	Village de vacances ★★★★★	AVRIL 2022	DÉCLARER ▶
VILLAGE DE VACANCES DU TUTORIEL	Village de vacances ★★★★★	MAI 2022	DÉCLARER ▶

On accède à la liste des déclarations à faire en cliquant sur le bouton JE DECLARE du Tableau de bord

Sélectionner un hébergement si vous en possédez plusieurs ainsi que le mois à déclarer

Ce bouton vous permet de lancer un tutoriel pour vous aider dans votre déclaration

Pour les hébergements à tarif fixe

Le formulaire de déclaration globale mensuelle pour les hébergements à tarif fixe avec pièces justificatives est proposé pour les hébergements des catégories suivantes : chambre d'hôtes ; hôtel et camping classés ; meublé de tourisme classé ; auberge collective.

TABLEAU DE BORD > JE DÉCLARE > NOUVELLE DÉCLARATION

Déclaration AOÛT 2022

VILLAGE DE VACANCES DU SOLEIL | Village de vacances ★★★★★ | Adresse : , 13300 CAYENNE

> FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES NUITÉES COLLECTÉES EN TANT QUE 3 ÉTOILES

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2333-34 DU CGCT LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU REGISTRE DES SÉJOURS DE LA COLLECTE

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. À défaut les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT pourront être appliquées.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données correspond au besoin.

Transmettre le document :

Parcourir

Types de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujetties non exonérées	1250	0,90€	1125,00€
Exonérées			
Mineurs (Les personnes mineures)	76	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00€	0,00€
Non payantes			
Non assujettis	0	---	---

TOTAL Nombre de nuitées : 1326 | Montant total : 1 125,00€

RETOUR ENREGISTRER

Insérer votre justificatif **OBLIGATOIRE** (registre des séjours) - 1 seul justificatif par déclaration

Saisir le nombre total de nuitées de taxe de séjour assujetties du mois concerné (le montant de taxe de séjour est calculé automatiquement)

Renseigner le nb d'exonérés

Cliquer sur ENREGISTRER puis valider la déclaration en cliquant sur le bouton CONFIRMER de la nouvelle fenêtre

Pour les hébergements à tarif proportionnel

Le formulaire de déclaration globale mensuelle pour les hébergements au tarif proportionnel avec pièces justificatives est proposé pour les hébergements sans classement en dehors des chambres d'hôtes et des auberges collectives.

TABLEAU DE BORD > JE DÉCLARE > NOUVELLE DÉCLARATION

Déclaration AOÛT 2022

HÔTEL DU SOLEIL | Hôtel de tourisme ★★★★★ | Adresse : , 13360 CAYENNE

> FORMULAIRE DE DECLARATION DES NUITÉES COLLECTÉES EN TANT QUE NON CLASSE

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2333-34 DU CGCT LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU REGISTRE DES SÉJOURS DE LA COLLECTE

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. À défaut les sanctions prévues à l'article L2333-34 du CGCT pourront être appliquées.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données correspond au besoin.

Transmettre le document :

Parcourir

Aucun fichier sélectionné.

Types de nuitées	Nb de nuitées	Montant total collecté
Assujetties non exonérées	532	853,20 €
Exonérées		
Mineurs (Les personnes mineures)	127	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00€
Non payantes		
Non assujettis	0	---

TOTAL Nombre de nuitées : 659 | Montant total : 853,20€

RETOUR ENREGISTRER

Le nombre de nuitées correspond au nombre de nuits du séjour multiplié par le nombre de personnes ayant séjourné.
Exemples : Un séjour d'une semaine pour 4 personnes comporte 7 nuits et 28 nuitées.
Un séjour de 2 nuits pour 1 personne comporte 2 nuits et 2 nuitées.

Insérer votre justificatif **OBLIGATOIRE** (registre des séjours) - 1 seul justificatif par déclaration

Saisir le nombre total de nuitées de taxe de séjour assujetties du mois concerné

Saisir le montant total de taxe de séjour collecté

Renseigner le nombre d'exonérés

Cliquer sur **ENREGISTRER** puis valider la déclaration en cliquant sur le bouton **CONFIRMER** de la nouvelle fenêtre

2- Déclaration avec registre des séjours

Le formulaire de déclaration avec registre des séjours est proposé pour les hébergements des catégories suivantes : meublés de tourisme classés et non classés, chambres d'hôtes, auberges collectives, 10^{ème} nature sans classement (hébergements insolites...)

On accède à la liste des déclarations à faire en cliquant sur le bouton **J'ENREGISTRE MES SEJOURS** du Tableau de bord



■ ■ Pays de Noy
Communauté de communes

- TABLEAU DE BORD
- MES HÉBERGEMENTS
- MES DÉCLARATIONS
- MES RÈGLEMENTS
- MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS
- MES DEMANDES
- MES DOCUMENTS

TABLEAU DE BORD > J'ENREGISTRE MES SÉJOURS

J'ENREGISTRE MES SÉJOURS

> MES REGISTRES 4 registres en attente de traitement

Hébergement	Nature d'hébergement	Actions
La détente	Meublé de tourisme	ACCÉDER AU REGISTRE DES SÉJOURS
Pineapple bay	Meublé de tourisme	ACCÉDER AU REGISTRE DES SÉJOURS
Marseille BB	Meublé de tourisme	ACCÉDER AU REGISTRE DES SÉJOURS
CHARCELLAY T	Chambre d'hôtes	ACCÉDER AU REGISTRE DES SÉJOURS

1- Sélectionner l'hébergement voulu si vous en possédez plusieurs



■ ■ Pays de Noy
Communauté de communes

PLATEFORME TEST

- TABLEAU DE BORD
- MES HÉBERGEMENTS
- MES DÉCLARATIONS
- MES RÈGLEMENTS
- MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS
- MES DEMANDES
- MES DOCUMENTS
- MON SIMULATEUR
- PORTAIL D'INFORMATIONS

TABLEAU DE BORD > REGISTRE DES SÉJOURS POUR L'HÉBERGEMENT : LA DÉTENTE

REGISTRE DES SÉJOURS POUR L'HÉBERGEMENT : LA DÉTENTE

Si votre opérateur numérique a collecté la totalité de la taxe de séjour due, alors vous n'avez pas à saisir les séjours correspondants.
Si votre opérateur numérique n'a pas collecté la taxe de séjour et que vous l'avez fait vous-même, alors vous devez saisir les séjours correspondants.

Exonérés

Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Urgence	Non assujettis	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté	Actions
 AUCUN SÉJOUR ENREGISTRÉ									

[RETOUR](#) [AJOUTER UN SÉJOUR](#)

> SYNTHÈSE DE MES SÉJOURS

Mois	Nombre de séjours	Nombre de nuitées	Montant total collecté	Actions
Août 2021	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE

2- Ajouter les séjours un par un

Le nombre de nuitées correspond au nombre total de nuits passées par les clients dans un hébergement ; deux personnes séjournant trois nuits dans un hébergement comptent ainsi pour six nuitées de même que six personnes ne séjournant qu'une nuit.



TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS



UNE QUESTION

Contactez le gestionnaire de la
taxe de séjour :

CONTACTER

TABLEAU DE BORD > NOUVEAU SÉJOUR

NOUVEAU SÉJOUR : ESPÉRANCE

- Si votre opérateur numérique a collecté la totalité de la taxe de séjour due, alors vous n'avez pas à saisir les séjours correspondants.
- Si votre opérateur numérique n'a pas collecté la taxe de séjour et que vous l'avez fait vous-même, alors vous devez saisir les séjours correspondants.

> SÉJOUR

Du 27/05/2021 au 31/05/2021 Nombre de nuits : 4

Montant total de la durée du séjour (HT) 350,00 €

> CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

Type d'occupants	Nb de personnes	Tarif par personne	Montant total collecté
Assujettis non exonérés	2	1,46€	11,68€
Exonérés			
Mineurs (Les personnes mineures)	1	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00€	0,00€
Non assujettis	0	0,00€	0,00€
TOTAUX	3		11,68€

RETOUR

ENREGISTRER

Votre plateforme taxesejour.fr calcule automatiquement :

- le nombre de nuits
- le tarif de taxe de séjour par personne
- le montant total de taxe de séjour

Cliquer sur ENREGISTRER
pour valider la saisie du
séjour

REGISTRE DES SÉJOURS POUR L'HÉBERGEMENT : LA DÉTENTE

Si votre opérateur numérique a collecté la totalité de la taxe de séjour due, alors vous n'avez pas à saisir les séjours correspondants.

Si votre opérateur numérique n'a pas collecté la taxe de séjour et que vous l'avez fait vous-même, alors vous devez saisir les séjours correspondants.

Exonérés

Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Urgence	Non assujettis	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté	Actions
du 02/08/2021 au 08/08/2021	2	1	0	0	0	1 000,00 €	2,78 €	33,36 €	 

RETOUR

AJOUTER UN SÉJOUR

> SYNTHÈSE DE MES SÉJOURS

Mois	Nombre de séjours	Nombre de nuitées	Montant total collecté	Actions
Août 2021	1	18	33,36€	VALIDER LE REGISTRE

Le nombre de nuitées correspond au nombre total de nuits passées par les clients dans un hébergement ; deux personnes séjournant trois nuits dans un hébergement comptent ainsi pour six nuitées de même que six personnes ne séjournant qu'une nuit.

3- Vous pouvez au choix :

- Ajouter un séjour

- Valider le registre si vous avez terminé

DÉCLARATION AOÛT 2021

LA DÉTENTE

Meublé de tourisme ★ ★ ★ ★ ★

Adresse : 20 Rue de l'aventure, 97354 REMIRE-MONTJOLY

> LISTE DES SÉJOURS POUR LESQUELS VOUS AVEZ COLLECTÉ TOUTE LA TAXE DE SÉJOUR

exonérés

Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté
du 02/08/2021 au 08/08/2021	2	1 000,00 €	2,78 €	33,36 €
du 09/08/2021 au 10/08/2021	2	50,00 €	1,25 €	2,50 €

Si vous détectez une erreur de saisie sur l'un de vos séjours, vous avez encore la possibilité de modifier votre déclaration.



VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ENREGISTRER LA DÉCLARATION
POUR AOÛT 2021 D'UN NOMBRE TOTAL DE 20 NUITÉES ET
POUR UN MONTANT DE 35,86€.

CONFIRMEZ-VOUS CETTE DÉCLARATION ?

Confirmer

Annuler

TOTAL

Nombre de nuitées : 20 | Montant total : 35,86€

RETOUR

VALIDER LE REGISTRE

4- Un récapitulatif des séjours du mois apparaît avant la validation définitive du registre

3- Faire une déclaration à zéro

Même si vous n'avez aucun séjour à déclarer, il est nécessaire que le registre du mois échu soit à jour.

Pour cela, si vous êtes dans l'un des cas suivants, il vous faudra faire une déclaration à zéro :

- Hébergement ouvert à la location mais sans occupation (aucun client)
- Hébergement ouvert à la location mais sans occupation payante (ex: hébergement à titre gratuit de proches)
- Hébergement commercialisé uniquement via un tiers collecteur (ex: Gîtes de France, Booking, Airbnb, Abritel...)



J'ENREGISTRE MES SÉJOURS 5 JE DÉCLARE Revenir à l'administration

TOUANEN-HÉBERGEUR ELISE ▼



TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS

TABLEAU DE BORD > MES DÉCLARATIONS À SAISIR > NOUVELLE DÉCLARATION

DÉCLARATION AVRIL 2021

ESPÉRANCE

Meublé de tourisme ★ ★ ★ ★ ★ (Non classé)

Adresse : Chemin du test, 97313 SAINT-GEORGES

> LISTE DES SÉJOURS POUR LESQUELS VOUS AVEZ COLLECTÉ TOUTE LA TAXE DE SÉJOUR

exonérés

Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Urgence	Non assujettis	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté
 AUCUN SÉJOUR ENREGISTRÉ								

Si vous détectez une erreur de saisie sur l'un de vos séjours, vous avez encore la possibilité de le modifier ou de le supprimer en retournant sur [le registre des séjours de l'hébergement](#).

Après sélection de l'hébergement et de la période voulus, valider le registre

TOTAL

Nombre de nuitées : 0 | Montant total : 0,00€

RETOUR

VALIDER LE REGISTRE



TABLEAU DE BORD > MES DÉCLARATIONS À SAISIR > NOUVELLE DÉCLARATION

DÉCLARATION **AVRIL 2021****ESPÉRANCE**

Meublé de tourisme ★ ★ ★ ★ ★ (Non classé)

Adresse : Chemin du test, 97313 SAINT-GEORGES

> LISTE DES SÉJOURS POUR LESQUELS VOUS AVEZ COLLECTÉ TOUTE LA TAXE DE SÉJOUR

exonérés

Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Urgence	Non assujettis	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté

Si vous détectez une erreur de saisie sur l'un de vos séjours, vous avez e

stre des séjours de l'hébergement.


**VOUS VENEZ D'EFFECTUER UNE DÉCLARATION INDICANT
QUE VOUS N'AVEZ RÉCOLTÉ AUCUNE TAXE DE SÉJOUR EN
DIRECT POUR AVRIL 2021.**
VOTRE ÉTABLISSEMENT ÉTAIT-IL FERMÉ ?

OUI

NON

ANNULER

TOTAL

Nombre de nuitées : 0 | Montant total : 0,00€

RETOUR

VALIDER LE REGISTRE

**Confirmer la déclaration
à zéro en précisant si
votre établissement était
fermé ou non pendant
cette période**



Afin d'éviter des relances inutiles, vous avez la possibilité de saisir les périodes de fermeture de votre hébergement depuis votre espace :

- Se rendre dans le Menu « Mes hébergements »
- Repérer l'hébergement pour lequel indiquer une période de fermeture
- Cliquer sur le bouton "Ajouter une fermeture"
- Sélectionner les dates de début et de fin de la période de fermeture
- Ajouter un commentaire
- Enregistrer sa saisie

En cas de vente ou arrêt d'exploitation, demandez la désactivation de l'hébergement à votre référent taxe de séjour.

Vous recevez un accusé de déclaration par mail



dev@nouveauxterritoires.fr

Boîte de...tion - iCloud

hier à 14:55

Confirmation de l'enregistrement de votre déclaration pour le mois d'octobre 2020

À : jerome payany



Madame, Monsieur,

Votre déclaration pour le mois d'octobre 2020 et l'hébergement La Vie Facile, d'un nombre total de 18 nuitée(s) et pour un montant de 12,80 € a bien été enregistrée le 08/06/2021 à 14:55 GMT +02:00.

Vous pouvez la consulter et la modifier jusqu'au 90 du mois en cours en vous connectant à votre compte sur la plateforme test1v4.taxesejour.fr

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

CC Plateforme TEST

1 rue du Lebel

ZA plus

13010 Marseille

Tél : 04 00 00 00 00 | dev@nouveauxterritoires.fr

Retrouvez tous vos services sur <https://test1v4.taxesejour.fr>

Comment modifier une déclaration ?

Le paramétrage par défaut de la plateforme vous permet de modifier votre déclaration jusqu'au 30 du mois suivant la déclaration concernée.

1- Cliquer sur le menu MES DÉCLARATIONS depuis le Tableau de bord

Pays de Noy

Communauté
de communes

TABLEREUX DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS

?
UNE QUESTION

Contactez le gestionnaire de la
taxe de séjour :

CONTACTER

MES ACTIONS

REGISTRE DES SÉJOURS

4 registres ouverts

Dernier séjour saisi le 12/07/2022 pour Pineapple bay

J'ENREGISTRE MES SÉJOURS

DÉCLARATIONS

10 déclarations manquantes

Dernière déclaration enregistrée : le 12/07/2022 pour CHARCELLAY T

JE DÉCLARE

RÈGLEMENTS

15 règlements manquants de 414,93 €

Dernier paiement effectué : le 19/05/2022 VIREMENT de 92,00 €

JE PAYE EN LIGNE

HÉBERGEMENTS ACTIFS

LE MÉTAL FLOWER POWER | Hôtel de tourisme ★★★★★ (Non classé) | REEL

TEST | Meublé de tourisme ★★★★★ (1 étoile) | REEL

PINEAPPLE BAY | Meublé de tourisme ★★★★★ (Non classé) | REEL

CHARCELLAY T | Chambre d'hôtes | REEL

VOIR

VOIR

VOIR

VOIR

2- Une fois l'hébergement et/ou la période concerné(s) sélectionné(s), dans la colonne "Actions" cliquer sur l'icône crayon (disponible uniquement sur les déclarations pouvant être modifiées)

TABLEAU DE BORD > MES DÉCLARATIONS

MES DÉCLARATIONS DE L'HÉBERGEMENT : TEST

Sélectionnez un autre hébergement

ANNÉE 2022

Nuitées : 7

Montant taxe de séjour : 6,30 €

Masquer le détail

Mois	Année	PLEIN TARIF	EXONÉRÉES	OPÉRATEURS	NUITÉES	Montant	Actions
JUIN	2022	7	0	0	7	6,30 €	 
MAI	2022	Déclaration à faire					
AVRIL	2022	Déclaration à faire					
Période du 01/04/2022 au 30/06/2022		7	0	0	7	6,30 €	
MARS	2022	Déclaration à faire					
FÉVRIER	2022	Déclaration à faire					
JANVIER	2022	0	0	0	0	0,00 €	
Période du 01/01/2022 au 31/03/2022		0	0	0	0	0,00 €	

ANNÉE 2021

Nuitées : 34

Montant taxe de séjour : 19,20 €

Afficher le détail

3- Vous pouvez ensuite ajouter votre justificatif ou le modifier, modifier le nombre de nuitées, le montant collecté au besoin, ... puis enregistrer la déclaration ainsi modifiée.

ATTENTION : si vous ajoutez un document justificatif alors qu'il y en avait déjà un lors de la déclaration initiale, le nouveau document écrase le précédent. Il ne peut y avoir qu'un seul document par déclaration.

TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS

?

UNE QUESTION

Contacter le gestionnaire de la taxe de séjour :

CONTACTER

TABLEAU DE BORD > MES DÉCLARATIONS > RÉCAPITULATIF DE LA DÉCLARATION DE JUIN 2022 POUR TEST

Modification de la déclaration de juin 2022 pour TEST

> FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES NUITÉES COLLECTÉES EN TANT QUE 1 ÉTOILE

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2333-34 DU CGCT LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU REGISTRE DES SÉJOURS DE LA COLLECTE

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. À défaut les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT pourront être appliquées.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données correspond au besoin.

Transmettre le document :

Parcourir

☐ Supprimer?

TÉLÉCHARGER

Types de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujetties non exonérées	7	0,90€	6,30€
Exonérées			
Mineurs (Les personnes mineures)	0	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00€	0,00€
Non payantes			
Non assujettis	0	---	---

TOTAL

Nombre de nuitées : 7 | Montant total : 6,30€

RETOUR

ENREGISTRER

4- En fin de période, un état récapitulatif du quadrimestre vous est automatiquement envoyé par mail



Communauté de communes

TAXE DE SÉJOUR 2020
Etat récapitulatif
Référence : TTE8719232304ERAP

Date d'émission : 12/02/2021

Guillaume GERMAIN
5 Cours de l'Arche Guédon

13002 Marseille
FRANCE

TTE3HT@ - Bolivard
place aux huiles 97300 CAYENNE

Hôtel de tourisme
Capacité : 40
personnes

Période de perception du 01/10/2020 au 31/12/2020

Mois	Nb total nuitées	DÉTAIL DU NOMBRE DE NUITÉES TOTAL			Total (euros)
		Tarif applicable	Payantes	Non payantes	
Octobre 2020	34	1,50€	30	4	45,00€
Novembre 2020	0	1,50€	0	0	0,00€
Décembre 2020	1650	1,50€	1620	30	2 430,00€
Total à reverser					2 475,00€

Pénalités applicables : Art.L. 2333-38 du CGCT.
« ...Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard. »

A retourner avant le 22/02/2021

Teste V4 1 - Taxe de séjour
36 rue Maille
13005 Marseille

Modes de règlement :

☐ par chèque à l'ordre : Régie Test 1 V4
☐ par virement bancaire, sur le compte :
NT7610011971000000200666237 FAKTEST1
☐ par carte bancaire sur place
☐ Directement par paiement en ligne, en vous connectant à la plateforme

Joindre à votre règlement l'état récapitulatif.

Signature

Vous pouvez alors choisir d'effectuer votre reversement:

- En ligne depuis votre espace hébergeur (CB ou prélèvement unique)
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, à transmettre à l'Office de Tourisme accompagné de votre état récapitulatif

NB : l'état récapitulatif ne peut être généré que si toutes les déclarations de la période concernée ont été enregistrées



TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS



UNE QUESTION

Contactez le gestionnaire de la taxe de séjour :

CONTACTER

MES ACTIONS

DÉCLARATION

Dernière déclaration : **HÔTEL DE TEST**, juin 2021

Déclarations à jour. Prochaine déclaration à faire à partir du **1 août 2021**.

REVERSEMENT

Dernier : **PAYFIP de 54,00€ le 16/07/2021**

3 Règlements manquants d'un total de 351,00€

JE PAYER EN LIGNE

HÉBERGEMENTS ACTIFS

MEUBLÉ DE TEST | Meublé de tourisme ★★☆☆☆ (2 étoiles) | REEL

VOIR

HÔTEL DE TEST | Hôtel de tourisme ★★☆☆☆ (2 étoiles) | REEL

VOIR

ACTUALITÉS

RÉUNION D'INFORMATION POUR LES HEBERGEURS TOURISTIQUES

AU PROGRAMME :

- Présentation de la plateforme d'information, de déclaration et de paiement des taxes de séjour de la commune de Terre-de-Haut (par un intervenant de Nouveaux Territoires) ;
- Information sur le cas des hébergements classés ;
- Échanges : questions /réponses.

Lundi 12 Juillet 2021 à 17h30 à l'école élémentaire

EN SAVOIR PLUS

1 2 3 4 5 ... 10 Précédent

FERMETURES À VENIR



AUCUNE FERMETURE ENREGISTRÉE

Lorsque vous avez un versement à effectuer, il apparaît automatiquement sur le tableau de bord. Si ce n'est pas le cas, il faudra saisir les déclarations manquantes.

Comment payer en ligne ?



PLATEFORME DÉMO

TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS

?

UNE QUESTION

Contactez le gestionnaire de la taxe de séjour :

CONTACTER



TAXE DE SÉJOUR

1

J'ENREGISTRE MES SÉJOURS

0

JE DÉCLARE

1

JE PAYE EN LIGNE

Revenir à l'administration

STEPHANE COURONNE ▾

TAB

LEAU DE BORD > JE PAYE EN LIGNE

Je paye en ligne

> 1 RÈGLEMENT MANQUANT

Sélectionnez les états récapitulatifs que vous souhaitez payer.

☒	Hébergement	Référence	Période	Montant
☒	LA ROSERAIE	TTE15045363506ERAP	Du 01/07/2022 au 30/09/2022	36,90 €
MONTANT TOTAL À PAYER				36,90 €
				PAYER IMMÉDIATEMENT EN LIGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

PayFiP.gouv.fr

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.



En cliquant sur le bouton JE PAYE EN LIGNE du Tableau de bord, vous accédez à la liste des états récapitulatifs restants à payer. Ces derniers sont sélectionnés par défaut.

En cliquant sur PAYER IMMÉDIATEMENT EN LIGNE, vous êtes redirigé vers le site de la DGFIP afin de procéder au paiement soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Cliquer sur le mode de règlement voulu

Informations sur la dette

Référence de la dette : TTE11854232431ERAP

Montant : 20,70€

Adresse électronique : celiatoune@hotmail.com

Choix du mode de paiement

Payer par prélèvement

Payer par carte bancaire

Pour poursuivre cette procédure, vous devrez saisir vos identifiants impots.gouv



Annuler

1- Paiement par carte bancaire



1- Renseigner les champs demandés et cliquer sur "valider"

Collectivité : TAXE DE SEJOUR
Montant de la transaction : 20,70 €

Détails de la transaction

Référence de la transaction :
PAYFIP0000000061954233

Référence commande :
TTE11855232431ERAP

Comptable :
TAXE DE SEJOUR

Identifiant du commerçant :
228001207540001

Cas de paiement :
Paielement unique

E-mail :
celiatoune@hotmail.com

Informations de la carte

Veillez saisir les informations de votre paiement

Numéro de carte :

Date d'expiration :

Mois : 01

Année : 2022

Cryptogramme visuel :



Valider

Annuler

Selon votre établissement bancaire, vous pourrez être redirigé vers la page d'authentification de votre banque avant la validation de votre paiement.



Copyright © 2022 - Tous droits réservés

NB: Le montant minimum pour payer par carte bancaire est de 1,00 € et le montant maximum est de 999 999 999,99 €.

Détails de la transaction

Référence de la transaction :
9 août 2019

Numéro de carte :
5017***02**

Référence de la transaction :
001587PAYFIP0000000000094311

Référence commande :
TV5656URFDGH

Comptable :
TEST TIPI REGIE SPL

Identifiant du commerçant :
228000001410001

Numéro de contrat carte :
9876543014

E-mail :
tipi.admin@dgfip.finances.gouv.fr

Numéro d'autorisation :
717174

Informations de paiement

Votre paiement a été accepté.
Nous vous conseillons de conserver vos informations de paiement.

Impression PDF

Continuer

2- Lorsque le paiement a été accepté, l'écran de confirmation apparaît, vous pouvez ensuite récupérer votre accusé de paiement en PDF. Cliquer sur "continuer" pour être redirigé vers la plateforme.

2- Paiement par prélèvement unique

1- Ce mode de paiement s'effectue à partir de votre compte particulier sur le site impots.gouv.fr. Utilisez vos identifiants pour ce site et cliquez sur "connexion"

2- Choisir le compte bancaire sur lequel le prélèvement sera effectué

PayFiP est un service de paiement en ligne sécurisé à destination des usagers des administrations publiques.
Pour l'utiliser, vous devez saisir les identifiants demandés pour accéder au site impots.gouv.fr.

Connexion avec mes identifiants impots.gouv.fr

Numéro fiscal

Mot de passe

[Numéro fiscal perdu](#) | [Mot de passe oublié](#)

[Connexion](#)

Je n'ai pas encore d'espace particulier sur impots.gouv.fr

[Créer mon espace particulier](#)

 
La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques

Bonjour Usager fictif,
Veuillez sélectionner le compte bancaire que vous désirez utiliser pour votre paiement.

Choix du compte bancaire

BANQUE DE FRANCE XXST83 COMPTE DE TEST	
---	---

[Annuler](#)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en adressant votre demande à l'adresse suivante : bureau.caprecouvrement-payfip@dgfip.finances.gouv.fr

Cet écran est une simulation du parcours usager PayFiP

Validation du paiement

Référence de la facture

TEST-ACTIVATION

Compte Bancaire

FR76-XXXX-XXXX-XXXX-XXXX-077

Montant

300,00 €

☒ Je valide les informations indiquées et autorise le comptable public à présenter un ordre de prélèvement sur le compte bancaire que j'ai sélectionné

Valider

Annuler

3- Cocher la case pour valider les informations et autoriser le prélèvement, puis cliquer sur « Valider »

4- L'écran de confirmation apparaît, vous pouvez alors récupérer une confirmation de paiement en PDF puis cliquer sur « Fermer » pour être redirigé vers la plateforme

Confirmation de paiement

Paielement de tests

Votre ordre de paiement a bien été enregistré le JJ/MM/AAAA à HH:MM

au profit de : REGIE FICTIVE

Sous le numéro 112233445566-tip sur le compte bancaire FR76-XXXX-XXXX-XXXX-XXXX-077

(Etablissement teneur du compte : **BANQUE DE FRANCE – COMPTE DE TEST** et titulaire du compte : **Usager Fictif**) pour un montant de 300,00 €.

Le mandat qui autorise ce prélèvement porte la Référence Unique de Mandat (RUM) n°Pdeed6712c18d11e84f87658723f7a55d.

Vous serez prélevé sur votre compte 3 jours ouvrés à compter d'aujourd'hui soit le JJ/MM/AAAA.

Vous recevrez la notification de votre paiement par courriel à l'adresse : test@opérateur.fr



Fermer

Pour vous aider dans vos démarches, vous recevrez avec vos identifiants Le guide hébergeur de la télédéclaration



GUIDE HÉBERGEUR

TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL

- Vous connecter
- Valider vos informations
- Télédéclarer
- Reverser

AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER COLLECTER DÉCLARER REVERSER

<https://paysdenay.taxesejour.fr>

1 CALCULER

Votre portail : <https://paysdenay.taxesejour.fr>

- Propose un outil pour calculer le montant à percevoir dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul »
- Récapitule toute l'information sur la taxe de séjour et ses modalités d'application sur votre territoire
- Permet l'accès à votre compte personnel en cliquant sur « JE DÉCLARE MES NUITÉES »

Consultez le « Guide de la facturation » qui correspond au tarif applicable à votre hébergement. Téléchargez-le depuis votre portail.

2 COLLECTER

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux dès lors qu'elles sont assujetties et non exonérées. La perception se fait avant le départ de ces personnes.

Conformément à l'Article L2333-34 les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels sont tenus de faire une déclaration lorsqu'ils reversent le produit de la taxe collectée. Sur cette déclaration doivent figurer pour chaque hébergement loué : la date à laquelle débute le séjour, la date de la perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'Article L. 324-1-1.

Vous êtes donc dans l'obligation légale de tenir un registre des séjours. Ce registre est mis à disposition sur votre compte pour votre ou vos hébergements. Vous pouvez au choix, ajouter les séjours au fur et mesure qu'ils se déroulent, ou en une seule fois juste avant de déclarer.

SE CONNECTER



A Cliquez sur le bouton "Je déclare mes nuitées".

B Connectez-vous* avec votre adresse mail et le mot de passe que vous avez choisi lors de l'activation de votre compte.

* Pour vous connecter, il vous faudra avoir activé votre compte grâce au courriel d'activation ou au code d'activation reçu par courrier postal. Si vous n'avez reçu aucun des deux, contactez-nous.

OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La déclaration porte sur les nuitées que vous avez commercialisées et pour lesquelles vous avez perçu la taxe de séjour. Si pour vous commercialiser vous utilisez les services d'opérateurs numériques qui ont collecté pour vous la taxe de séjour et qui vous ont indiqué qu'ils reverseraient à votre collectivité la taxe de séjour, vous n'avez pas à déclarer ces nuitées. Si vous n'avez commercialisé directement aucune nuitée, indiquez pour le mois donné 0 dans votre déclaration et validez la. À la question « Votre hébergement était-il fermé ? », répondez « Non ».

3 DÉCLARER

Chaque début de mois, vous recevez par courriel une invitation à déclarer.

3.1 Vous êtes un professionnel ou vous avez une obligation de comptabilité, vous bénéficiez de la déclaration simplifiée, vous l'accompagnez de l'export de votre logiciel de facturation comme pièce justificative et ne déclarez que le nombre de nuitées commercialisées et les montants collectés.

3.2 Vous êtes un particulier, la démarche en ligne dépend de l'activation ou non du registre des séjours pour vos hébergements

- Le registre des séjours en ligne est activé :**
 - > Une fois que vous avez indiqué toutes les nuitées commercialisées pour chaque séjour du mois à déclarer dans le registre de votre hébergement, vous le validez et la déclaration s'effectue automatiquement.
- Le registre des séjours en ligne n'est pas activé :**
 - > Vous pouvez demander au gestionnaire d'activer le registre des séjours en ligne pour votre ou vos hébergements.
 - > Si non, vous renseignez le nombre total de nuitées collectées et le nombre de nuitées exonérées de taxe de séjour pour chacun de vos hébergements et vous devez importer le document exigé par la loi sur lequel figure : la date à laquelle débute le séjour ; la date de la perception ; l'adresse de l'hébergement ; le nombre de personnes ayant séjourné ; le nombre de nuitées constatées ; le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement comme prévu par l'article L.2333-34

Si vous n'avez commercialisé aucune nuitée, validez simplement votre registre des séjours en ligne à 0. Si ce registre n'a pas été activé, effectuez une déclaration à 0.

Si votre établissement va être fermé pour de longues périodes indiquez-le dans le menu « MES HÉBERGEMENTS ». Les déclarations des mois entièrement couverts par la période de fermeture seront alors indiquées comme fermées. Vous ne recevrez pas d'invitation à déclarer pour les mois concernés.

4 REVERSER

Lorsque tous les mois d'une période sont déclarés, vous recevez par courriel ou par voie postale les informations vous permettant de reverser la taxe de séjour que vous avez collectée.

Retrouvez les modalités d'application de la taxe de séjour de votre territoire sur : <https://paysdenay.taxesejour.fr>

TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Retrouvez sur notre site consacré à la taxe de séjour, toutes les réponses à vos questions :

- Comment calculer la taxe de séjour ?
- Comment la collecter ?
- Comment, quand et à quelle adresse la reverser ?
- Les documents réglementaires

POUR NOUS CONTACTER :
paysdenay@taxesejour.fr
tél : 05 59 13 00 91

TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR : <https://paysdenay.taxesejour.fr>

Accomplissez vos obligations légales en toute sérénité sans avoir à vous déplacer, ni vous conformer aux heures de bureau.

TAXE DE SÉJOUR Nouveaux Nouveaux Territoires

Édition février 2023

- Comment se connecter
- Déclarer en 2 minutes chrono
- Reverser la taxe de séjour collectée

Autres documents téléchargeables depuis la plateforme

<https://paysdenay.taxesejour.fr/>

GUIDE À DESTINATION DES HÉBERGEMENTS AVEC UN TARIF PROPORTIONNEL

FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

À PARTIR DU 01/01/2023

- Hôtels de tourisme sans classement
- Meublés de tourisme sans classement
- Résidences de tourisme sans classement
- Villages de vacances sans classement
- 10 ème nature

AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE

<https://paysdenay.taxesejour.fr>

1 QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune ». L'assujéti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reverse la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

2 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Article L2333-33

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

3 QUEL EST LE TARIF À PARTIR DU 01/01/2023 ?

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement sauf les chambres d'hôtes, hébergements de plein air et auberges collectives est proportionnel.

Il est de **5%** du coût HT de la nuitée (avec un maximum de 0,70 €)

Ce tarif est ensuite majoré de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale.

DÉLIBÉRATION DU 28-09-2020

La période de perception est du :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

L'AFFICHE DES TARIFS EST DISPONIBLE DANS VOS DOCUMENTS

L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'article R2333-49 du CGCT.

4 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2023 ?

Pour calculer le montant de la taxe de séjour au réel pour un séjour, il faut commencer par calculer le tarif de taxe proportionnelle qui correspond à 5% du coût HT de la nuitée, plafonné à 0,70 €. Ce tarif est ensuite majoré de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale. Puis il faut multiplier ce tarif applicable par le nombre de nuitées du séjour, puis par le nombre de personnes assujetties non exonérées.

EXEMPLE 1 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 378 € HT devra payer :

Prix de la location par nuit : 378 € / 7 nuits = 54 € par nuit
Prix de la nuitée : 54 € / 4 occupants = 13,50 € / nuitée
Tarif de la taxe par nuitée : 13,50 € x 5 % = 0,68 €
Taxe additionnelle départementale : 0,68 € x 10 % = 0,07 €
Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse : 0,68 + 0,07 = 0,75 €
Taxe de séjour à facturer : 0,75 € x 7 nuits x 3 assujettis = 15,75 €

Lors de chaque calcul, procédez à l'arrondi au centième :
Pour un résultat de 1,6666 € ; l'arrondi sera de 1,67 €
Pour un résultat de 1,3333 € ; l'arrondi sera de 1,33 €

EXEMPLE 2 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 400 € HT devra payer :

Prix de la nuitée : 400 € / 4 occupants = 100,00 € / nuitée
Tarif de la taxe par nuitée : 100,00 € x 5 % = 5,00 €
Le montant de la taxe de séjour est plafonné à 0,70 €
Taxe additionnelle départementale : 0,70 € x 10 % = 0,07 €
Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse : 0,70 € + 0,07 € = 0,77 €
Taxe de séjour à facturer : 0,77 € x 2 assujettis = 1,54 €

Pour calculer le montant de taxes de séjour à percevoir, un outil est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur :

<https://paysdenay.taxesejour.fr>

LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La loi oblige, depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

OBLIGATIONS LIÉES AUX DÉCLARATIONS

► Pour déclarer les nuitées que vous avez collectées, nous avons créé la plateforme web de télédéclaration :

<https://paysdenay.taxesejour.fr>

Pour vous connecter, il vous faudra avoir activé votre compte grâce au courriel d'activation ou au code d'activation reçu par courrier postal.

Si vous n'avez reçu aucun des deux, contactez-nous.

Pour connaître les démarches à suivre pour télédéclarer, consultez le guide de la télédéclaration de la taxe de séjour au réel.

► Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes sont soumis à déclaration préalable en mairie. Vous trouverez toutes les informations et tous les documents nécessaires sur le portail d'information et de connexion de la plateforme web de télédéclaration.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques, les dates de reversements et sur vos obligations, rendez-vous sur : <https://paysdenay.taxesejour.fr>

POUR NOUS CONTACTER :

paysdenay@taxesejour.fr

tél : 05 59 13 00 91

TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR :

<https://paysdenay.taxesejour.fr>

Accomplissez vos obligations légales en toute sérénité sans avoir à vous déplacer, ni vous conformer aux heures de bureau.

TAXE DE SÉJOUR Nouveaux Territoires

Crédits photos : Devin Kieu Unsplash

Édition février 2023

Les guides
de la facturation:

hébergements classés
(tarif fixe)

ou

hébergements non classés
(tarif proportionnel)

Affiches des tarifs de la taxe de séjour



Pays de Naye
Communauté
des communes



TAXE DE SÉJOUR
TOURIST TAX

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Naye et du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, du conseil départemental des Hautes-Pyrénées. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of Communauté de communes du Pays de Naye et conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, conseil départemental des Hautes-Pyrénées. This tax is based on type of accommodation and number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR	TAX PRICE
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2023	Per person and per night in effect at 01/01/2023
DÉLIBÉRATION DU 28-09-2020	

Pour les hébergements classés en étoiles ainsi que pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terrains de camping et de caravanage et ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations in stars, palaces, bed and breakfast, group hostels, camper van's areas, campsites and caravan pitches and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

Hôtels, meublés et résidences de tourisme / Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif €/Rate *
🌟Palaces	0,77 €
★★★★★	0,77 €
★★★★☆	0,77 €
★★★☆☆	0,55 €
★★★☆☆	0,55 €
★★★★☆	0,55 €

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif €/Rate *
★★★★★	0,55 €
★★★★☆	0,55 €
★★★☆☆	0,55 €
★★★★☆	0,55 €

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif €/Rate *
★★★★★	0,55 €
★★★★☆	0,55 €
★★★☆☆	0,22 €
★★★★☆	0,22 €
Non classés	

Hébergements hors classement / Accommodations without ranking

Nature / Type	Tarif €/Rate *
Auberges collectives / Group hostels	0,55 €
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,55 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours	0,55 €
Ports de plaisance / Yacht Harbour	0,22 €

(*) Taxe additionnelle départementale de 10% incluse
10% departmental additional tax included.

CONDITIONS D'EXONÉRATION	TAX EXEMPTION
Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :	Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :
- Les personnes mineures - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire	- Minors / People under 18 - Seasonal contractors employed on the Territory - People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing

Office de Tourisme
 Place du 8 mai 1945 - 64800 NAY
 05 59 13 00 91 | paysdenay@taxesejour.fr | https://paysdenay.taxesejour.fr

Edition : février 2023





Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nax et du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, du conseil départemental des Hautes-Pyrénées. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by accommodation provider you are staying at, on behalf of Communauté de communes du Pays de Nax and conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, conseil départemental des Hautes-Pyrénées. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2023

PROPORTIONAL TAX RATE

Per person and per night in effect at 01/01/2023

DÉLIBÉRATION DU 28-09-2020

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle correspond à 5,00% du coût HT de la nuitée ⁽¹⁾, plafonné à 0,70€ + taxe additionnelle.

The proportional rate for unranked hotels, furnished flats of tourism and holiday residences, vacation villages as well as any unclassifiable accommodation exclusive of group hostels, bed and breakfast and outdoor accommodations is 5,00% of the overnight stay per person ⁽¹⁾, capped at a maximum of 0,70€ + additional tax.

Montant à percevoir
=
Nombre de personnes assujetties et non exonérées
x
Nombre de nuits du séjour
x
Tarif de taxe proportionnelle majoré ⁽²⁾

Amount to be collected
=
Number of taxable and non exempt persons
x
Number of nights of the stay
x
Increased tourist tax proportional rate ⁽²⁾

(1) Coût HT de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

(2) Majoration de 10 % au titre de la taxe additionnelle départementale.

(1) Overnight stay rate per person = accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants

(2) Increase of 10 % corresponding to the departmental tax.

CONDITIONS D'EXONÉRATION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

TAX EXEMPTION

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing

Office de Tourisme

Place du 8 mai 1945 - 64800 NAY

05 59 13 00 91 | paysdenay@taxesejour.fr | <https://paysdenay.taxesejour.fr>

Edition : février 2023

« Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour» (art. [L. 2333-33 du CGCT](#))

Calendrier

- **Portail d'information** ouvert
- **Invitations à activer votre compte** expédiées par courrier papier ou par e-mail dès le 3 mars
- **Vous devrez déclarer les nuitées de février avant le 15 mars et avant le 15 de chaque mois par la suite**
- **Reversement à la fin de la période de perception :**
 - 31 mai pour les taxes collectées du 1^{er} janvier au 30 avril (du 1^{er} février au 30 avril exceptionnellement cette année puisque le mois janvier a été déclaré avec le 3^{ème} quadrimestre 2022)
 - 30 septembre pour les taxes collectées du 1^{er} mai au 31 août
 - 31 janvier pour les taxes collectées du 1^{er} septembre au 31 décembre

**Pour toute question
technique sur la plateforme**

<https://paysdenay.taxesejour.fr/>

Par mail : depuis le formulaire d'aide
sur votre espace hébergeur

Par téléphone : **04 84 89 57 00**
(du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de
14 h à 18 h. Appel gratuit)

**Pour toute question sur la
taxe de séjour en général**

<https://paysdenay.taxesejour.fr/>

Par mail : paysdenay@taxesejour.fr

Par téléphone : **05 59 13 00 91**